



# Lettre d'information

## Le mot de la Présidente de la SAEM

### Sommaire :

- Le mot de la Présidente
- Optez pour le prélèvement automatique.
- Les enquêtes OPS et SLS



Nicole LAMOTH  
Présidente de la SAEM

Chers locataires,

Il va de soi que le prélèvement automatique présente l'indéniable avantage de diminuer très sensiblement le risque de loyers impayés qui sont souvent liés à des absences ou à de petits oublis.

Ce mode de paiement est déjà utilisé par plus de la moitié de nos locataires, et je souhaite l'étendre davantage, pour le confort de tous. Il est totalement sécurisé.

Pour faciliter l'utilisation du prélèvement automatique par nos locataires, j'ai demandé à la SAEM Habiter à Yerres de mettre en place un système de prélèvement sur 3 dates au choix des locataires afin de s'adapter le mieux possible aux dates de réception des ressources des locataires (salaires, retraites, allocations diverses...)

J'espère que ces nouvelles dispositions vous apporteront confort et satisfaction.

Sachez également, que le prélèvement peut être provisoire. Il présente donc la double vertu de la régularité et de la tranquillité.

Novembre est également la période des enquêtes réglementaires et notre organisme n'en sera pas exempté.

Comme chaque année, le personnel de la SAEM Habiter à Yerres sollicitera votre bienveillance quant à cette obligation.

Je compte sur votre participation et vous remercie par avance de votre implication.

Merci

## Optez pour le prélèvement automatique

La SAEM Habiter à Yerres vous propose plusieurs dates de prélèvement : le 5, 10, 12 de chaque mois, ainsi, aucun risque d'oubli, même pendant vos vacances, votre loyer est payé à temps.

C'est une formule simple, sécurisée et sans engagement qui vous garantit une grande tranquillité.

Aujourd'hui, près de **60% des locataires** ont déjà opté pour ce mode de paiement.

Pour bénéficier de cet avantage gratuitement, contactez votre chargé de gestion locative qui vous expliquera la démarche à suivre.



## Les enquêtes OPS et SLS :

Chaque année, les bailleurs sociaux doivent réaliser une enquête de **Supplément de Loyer de Solidarité**. Elle est obligatoire. Les informations fournies lors de cette enquête permettent à la SAEM Habiter à Yerres de se conformer à la réglementation mais aussi de calculer l'éventuel dépassement du plafond de ressources afin de déterminer si un locataire est redevable ou non du SLS.

**Qu'est-ce que l'enquête OPS ?** Tous les 2 ans, les bailleurs sociaux doivent également réaliser une enquête auprès de l'ensemble des locataires de logements conventionnés, afin d'établir des statistiques sur l'Occupation du Parc Social qui seront transmises au préfet.



### Comment répondre à l'enquête ?

Avant la **date limite indiquée dans le formulaire reçu**, vous devez impérativement retourner les documents suivants :

- Le questionnaire daté, signé et complété des renseignements concernant toutes les personnes qui occupent le logement.
- La copie complète du dernier avis d'imposition de toutes les personnes qui occupent le logement qu'elles soient imposables ou non à l'impôt sur le revenu.
- La carte mobilité inclusion portant la mention invalidité, le cas échéant
- La copie des pièces qui justifient un changement de situation (mariage, divorce, naissance...)

### A quoi je m'expose si je ne réponds pas à l'enquête ?

Comme le prévoit la loi, en cas de non réponse ou de réponse incomplète :

- Pour l'enquête SLS, je m'expose à des frais de dossier de 25 euros non remboursables, au paiement d'une pénalité non remboursable de 7.62 euros par mois entier de retard et au paiement d'un SLS maximum appliqué jusqu'à réception de l'enquête SLS complète.